

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, HAUUY, MALLET, SPENDOLINI, ROGER.  
MMES : WEINMANN, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD,  
KOCHERSPERGER, BRUSINI, HAFNER.

**Absent Excusés** : MME : REINERT.  
MR : FILLIUNG, GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET),  
BESANCON (procuration donnée à Mme CASPAR).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

\*\*\*\*

**109/24 Souscription d'un emprunt – budget général**

L'assemblée lors de sa séance du 23 octobre 2024 a favorablement délibéré pour la souscription d'un emprunt affecté au budget général afin de faciliter la gestion de la trésorerie suite au transfert de la compétence eau et assainissement et des excédents des budgets y afférent à la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Aussi, au regard de la proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'autoriser M BLOUET Denis, le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (Cinq cent mille Euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : 3.30 %
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Trimestrialité : 8 562.58 €

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M BLOUET Denis est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024****110/24 Autorisation de transfert des excédents des budgets eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Mad et Moselle**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment de son article 66, aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité, et aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement seront intégralement transférées à la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM), à compter du 1er janvier 2025.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le transfert de ces compétences emporte, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour leur exercice.

Par ailleurs, un service public dit industriel et commercial se doit d'être voté à l'équilibre. Aussi, les sommes ne peuvent être employées que pour le service. Ces excédents se justifient par les décalages de réalisations sur les opérations projetées et sur la constitution de provisions sur les besoins futurs du service. Les excédents constatés doivent donc, pour la commune concernée, rester affectés à la compétence.

La commune peut donc décider de les transférer à la Communauté de Communes, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela est prévu lors de la prise de compétence.

Néanmoins, ainsi qu'il résulte d'une décision du Conseil d'État (CE, 25 mars 2016, Commune de La Motte Ternant, n° 386623), il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Toutefois, après concertation entre la commune et la CCMM, nous avons souhaité transférer nos excédents 2024 après intégration du résultat dans le budget principal afin de couvrir les dépenses engagées pour la réalisation des travaux d'eau potable rue des Plantes ainsi que la partie eau et assainissement pour la requalification du quartier Saussaie de Morfontaine.

Ces excédents sont estimés à (au 13/12/2024) :

- Excédent prévisionnel de fonctionnement eau : 353 895.34 euros,
- Excédent prévisionnel d'investissement eau : 66 771.93 euros.
- Excédent prévisionnel de fonctionnement assainissement : 360 586.95 euros,
- Excédent prévisionnel d'investissement assainissement : 672 488.92 euros.

En conséquence,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024**

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au regard des opérations de travaux dont la commune aura la charge par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, décide à l'unanimité d'approuver le principe du transfert des excédents pour le budget assainissement et d'approuver le transfert des excédents prévisionnels en matière d'assainissement de la commune de Corny sur Moselle à la Communauté de Communes Mad et Moselle, à hauteur de 700 000 € pris sur les excédents de fonctionnement et d'investissement. La différence sera conservée par la commune. Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**111/24 Transfert des bornes de recharge électrique à la Communauté de Communes Mad et Moselle**

Vu l'arrêté rectificatif inter préfectoral DCL2/2024-03 portant modification de la compétence « Transport- Organisation de la mobilité » et transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) ;

Vu la délibération n°82/23 du 16 octobre 2023 portant sur le transfert vers la CCMM de la compétence facultative « infrastructure de recharge des véhicules électriques » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L5211-5 III du CGCT qui précise que « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice » ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, les bornes de recharges doivent être propriétés de la Communauté de Communes Mad et Moselle,

Le Maire propose donc le transfert de la borne de recharge pour véhicules électriques située place du Souvenir 57680 Corny-sur-Moselle

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la borne de recharge située place du Souvenir 57680 Corny sur Moselle ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert listant les biens transmis dans le cadre de la compétence transférée à la CCMM.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024****112/24 Convention pour l'organisation du service minimum d'accueil entre la commune et la Communauté de Communes Mad et Moselle**

Depuis la mise en place de ce service, la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) organise le service minimum sur les accueils périscolaires avec les agents volontaires du pôle enfance jeunesse en cas de grève des enseignants. Cette convention arrivant à son terme au 31/ 12 /2024, il convient de la renouveler (jointe en annexe). Pour rappel, l'obligation légale de service minimum ne concerne que le temps scolaire soit de 8h15 à 11h40 et de 13h30 à 15h55.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**113/24 Transaction – modification de la numérotation à la suite de la réception des PV du livre foncier**

Par délibération du Conseil Municipal n° 103/23 du 11 décembre 2023, celui-ci a autorisé Monsieur le Maire à signer une transaction avec M. MISSLER pour régulariser la situation foncière du vestiaire du terrain de football de la commune. Nous avons dû procéder à un arpentage pour découper certaines parcelles avant de procéder aux échanges et vente de terrains. Le livre foncier a validé les différents arpentages mais a modifié la numérotation des parcelles.

Aussi il convient de les actualiser comme indiqué dans la transaction définitive jointe en annexe. Les autres points restent inchangés.

Aussi il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel définitif ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les échanges et acquisitions des parcelles se feront par acte notarié.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°71/22 du 15 novembre 2022,  
Vu la délibération n°103/23 du 11 décembre 2023,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole transactionnel dont les termes sont joints en annexe et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération. Les échanges et acquisitions des parcelles se feront par acte notarié.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024****114/24 Définition du prix d'une concession – cavurne**

Par délibération n°87/24 du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a été informé du projet de réalisation de cavurnes au cimetière. Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni le 3 décembre 2024 afin de définir les principaux aspects de ce projet. Les conclusions sont les suivantes :

- Le prix de la concession est fixée à 1500 euros pour 30 ans,
- 10 cavurnes seront installés à l'entrée du cimetière,
- La forme retenue est un cercle composé de 2 arcs de cercle,
- Le même coloris sera utilisé pour toutes les sépultures « gris impérial » pour respecter une harmonie au niveau du site,
- Les bancs positionnés peuvent être plus clairs que le gris impérial,
- La couleur des graviers sera assortie aux cavurnes pour créer un espace harmonieux.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité entérine les propositions du groupe de travail. Il souhaite ajouter la possibilité pour les familles de changer la plaque de marbre pour en mettre une d'une autre couleur à leur frais. Une stèle ou un monument cinéraire ne pourront pas être érigés sur le cavurne. Ce projet sera soumis aux membres du Conseil dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour inscription au budget primitif 2025. Le règlement intérieur du cimetière devra être modifié à l'issue de la réalisation de ce projet.

**115/24 Remboursement de dépenses à l'association UNC**

Lors de la cérémonie 2024 de commémoration du 11 novembre, l'association UNC a avancé la somme de 344.53 € pour l'achat d'alimentation et de boissons. Il convient de leur rembourser cette somme.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le remboursement des frais avancés par le Président de l'association UNC.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024****116/24 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Mad et Moselle, la commune et l'association Corny'thèque**

La Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) souhaite promouvoir la lecture publique sur le territoire intercommunal, et favoriser l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre.

En ce sens, la CCMM anime un réseau de bibliothèques, afin d'apporter un appui aux bibliothèques municipales volontaires.

La commune, de son côté, gère une bibliothèque, dont l'animation est confiée à l'association Corny'Thèque

L'objectif commun des 3 parties est de développer et promouvoir un service de la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune/Communauté de Communes et des environs.

Aussi,

- Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence optionnelle suivante : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »
- Considérant la volonté de la CCM&M de construire une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire de Mad et Moselle
- Considérant que le projet de la commune répond aux orientations politiques de la CC en matière de développement de la lecture publique,
- Considérant la volonté des bénévoles de l'association d'adhérer au réseau des bibliothèques de Mad & Moselle ainsi qu'à la bibliothèque numérique LIMEDIA,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 12 2024**

La séance est close à 21h07

Délibérations n° 109/24 à 116/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Florian ROGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			